## Réglementation sur l'utilisation des données (cadre juridique)

**Présentation**

Le cadre juridique découlant de l'utilisation des TIC au sein de l'entreprise couvre aussi bien la protection des droits d'auteur et le droit à l'image que la protection de la vie privée avec la loi Informatique et liberté, en passant par les délits et sanctions liés à l'utilisation frauduleuse des systèmes d'information.

1. **Les droits d'auteur et la protection des créateurs de logiciels (composants)**C'est **la loi de 1957** sur la propriété littéraire et artistique qui organise le cadre juridique. Les principes directeurs de loi sont :  
   - elle ne protège pas les idées, qui appartiennent à tout le monde, mais la forme d'expressions de l'œuvre,  
   -elle protège "toutes les œuvres de l'esprit, quels qu'en soient le genre, la forme d'expression, le mérite ou la destination".  
   La loi distingue :  
   - les droits moraux : seul l'auteur à le droit de divulguer son œuvre, mais il ne peut interdire les copies réservées à l'usage privé ;  
   -les droits pécuniaires : l'auteur peut être rémunéré pour toute exploitation de l'œuvre (directe ou indirecte). Il bénéficie d'un droit de suite. Il perçoit (ainsi que ses héritiers) un pourcentage sur la vente de ses œuvres.   
     
   **La contrefaçon (reproduction illicite) est un délit.**

**La loi du 3 juillet 1985** a complété la loi précédente en incluant les auteurs de logiciels.  
Certaines spécificités s'appliquent au cas particulier des logiciels :  
- toute reproduction (autre qu'une copie de sauvegarde) et non autorisée expressément est passible de sanctions,  
-le problème de la propriété des logiciels entre SSII et clients est réglée de manière contractuelle,

-le prix peut être fixé de manière forfaitaire, etc.

La loi **du 4 novembre 1987** accorde une protection spécifique aux créateurs de composants (produits semi-conducteurs "puces").  
  
La Société Civile d'Auteurs Multimédia ( SCAM ), liée à la société des gens de lettres, gère les droits d'auteurs de ces adhérents. De même l'Agence pour la Protection des Programmes ( APP) défend les personnes (morales et physiques) contre le piratage, la contrefaçon…

Les droits d'utilisation d'un logiciel sont définis par une licence. Ces droits sont variables selon le type de licence que choisit l'auteur (voir document).

La Loi du **12 juin 2009** favorisant la diffusion et la protection de la création sur internet dite loi **HADOPI** est une loi française qui vise à mettre un terme aux partages de fichiers lorsque ces partages se font en infraction avec les droits d'auteur.

1. **La protection des informations personnelles**La création, l'utilisation et la conservation de données à caractère personnel sont strictement encadrées par la loi **du 6 janvier 1978** appelée loi "Informatique et liberté". Ainsi toute création d'un nouveau fichier collectant des données personnelles est soumise à déclaration et autorisation de la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL). Son interdit toutes références directes ou indirectes aux origines raciales, ethniques ou aux opinions politiques, philosophiques ou religieuses ainsi que l'appartenance syndicale des personnes. De même l'utilisation d'informations relatives à la santé ou à la vie sexuelle sont interdits.
2. **La délinquance informatique**De nouveaux délits sont apparus avec le développement de l'informatique. Ces nouvelles délinquances ont été prises en compte dans **la loi Godfrain du 5 janvier 1988** relative à la fraude informatique. Parmi les délits incriminés nous citerons :  
   - **l'accès frauduleux** à un système informatique (jusqu' 3 ans d'emprisonnement / jusqu'à 45 000 € d'amende)  
   - **l'altération volontaire de systèmes informatiques** (--> 5ans d'emprisonnement / 75 000 € d'amende)  
   -**l'altération volontaire de données** (idem)  
   -**tentative de fraude en association** (idem, plus grave)  
   etc…

Toutes ces mesures juridiques font parties des parades pour dissuader des personnes malveillantes de tous les actes délictueux (vol, sabotage, intrusion, etc.).

1. **Les organismes  
     
   La CNIL est une autorité administrative indépendante chargée de protéger les citoyens en veillant à ce que les détenteurs d'applications informatiques utilisant des données nominatives respectent les droits individuels. Elle est composée de 17 membres nommés pour une période de 5 ans, renouvelable une fois.  
     
   L'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP), a été créée en 1997. Elle veille à faire appliquée la concurrence sur les marchés de la télécommunication et de la Poste. Elle est composée de 7 membres nommés par le Président de la République, le président du Sénat et de l'Assemblé Nationale.  
     
   L'Agence nationale de la sécurité des Sytèmes d'information (ANSSI) créée en juillet 2009 en remplacement de la Direction centrale de la sécurité des Systèmes d'information a pour missions :**  
   - de contribuer à la définition de la politique gouvernementale en matière de sécurité informatique,  
   - de détecter et de réagir en cas d'attaque informatique,  
   - de prévenir la menace en participant au développement des produits de hautes sécurités,  
   - **de conseiller les opérateurs et les administrations,  
   - d'informer le public sur les menaces :** [**www.securite-informatique.gouv.fr**](http://www.securite-informatique.gouv.fr)**,  
   - de former, de définir des procédures et des mesures dans le domaine de la cryptologie et autres moyens permettant de sécuriser les Systèmes d'information.**
2. **Document sur les licences Creative commons**Les **licences Creative Commons** constituent un ensemble de [licences](http://fr.wikipedia.org/wiki/Licence_(juridique)) régissant les conditions de réutilisation et/ou de distribution d'œuvres (notamment d'œuvres multimédias diffusées sur Internet). Élaborées par [Creative Commons](http://fr.wikipedia.org/wiki/Creative_Commons), elles ont été publiées le 16 décembre 2002.

Les licences Creative Commons ont été créées en partant du principe que la propriété intellectuelle était fondamentalement différente de la propriété physique, et du constat selon lequel les lois actuelles sur le [copyright](http://fr.wikipedia.org/wiki/Copyright) étaient un frein à la diffusion de la culture.

Leur but est de fournir un outil juridique qui garantit à la fois la protection des droits de l'auteur d'une œuvre artistique et la libre circulation du contenu culturel de cette œuvre, ceci afin de permettre aux auteurs de contribuer à un patrimoine d'œuvres accessibles dans le « domaine public » (notion prise au sens large).

Elles sont désignées par leur nom et les icônes représentant les différentes options choisies par l'auteur qui souhaite accorder plus de libertés que le régime minimum du droit d'auteur en informant le public que certaines utilisations sont autorisées à l'avance.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| [Paternité](http://creativecommons.org/licenses/by/2.0/fr/) | by |  |  |
| [Paternité Pas de Modification](http://creativecommons.org/licenses/by-nd/2.0/fr/) | by |  | nd |
| [Paternité Pas d'Utilisation Commerciale Pas de Modification](http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/2.0/fr/) | by | nc | nd |
| [Paternité Pas d'Utilisation Commerciale](http://creativecommons.org/licenses/by-nc/2.0/fr/) | by | nc |  |
| [Paternité Pas d'Utilisation Commerciale Partage des Conditions Initiales à l'Identique](http://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/2.0/fr/) | by | nc | sa |
| [Paternité Partage des Conditions Initiales à l'Identique](http://creativecommons.org/licenses/by-sa/2.0/fr/) | by |  | sa |

Signification de chaque option :

* **Paternité** : l'oeuvre peut être librement utilisée, à la condition de l'attribuer à son l'auteur en citant son nom.
* **Pas d'Utilisation Commerciale** : le titulaire de droits peut autoriser tous les types d’utilisation ou au contraire restreindre aux utilisations non commerciales (les utilisations commerciales restant soumises à son autorisation).
* **Pas de Modification** : le titulaire de droits peut continuer à réserver la faculté de réaliser des oeuvres de type dérivées ou au contraire autoriser à l'avance les modifications, traductions...
* **Partage à l'Identique des Conditions Initiales** : à la possibilité d'autoriser à l'avance les modifications peut se superposer l'obligation pour les oeuvres dites dérivées d'être proposées au public avec les mêmes libertés (sous les **mêmes options Creative Commons) que l'oeuvre originaire.**

**D'autres options sont disponibles en anglais et n'ont pas encore été traduites en droit français. Elles sont adaptées aux** besoins des pays en voie de développement, du partage de la musique, dédiées au domaine public...

Les conditions communes à tous les contrats :

* Offrir une autorisation non exclusive de reproduire, distribuer et communiquer l'oeuvre au public à titre gratuit, y compris dans des œuvres dites collectives.
* Faire apparaître clairement au public les conditions de la licence de mise à disposition de cette création, à chaque utilisation ou diffusion.
* Chacune des conditions optionnelles peut être levée après l'autorisation du titulaire des droits.
* **Les exceptions au droit d'auteur ne sont en aucun cas affectées.**
* **Il est interdit d'utiliser des mesures techniques contradictoires avec les termes des contrats.**
* **Le partage de fichiers (*peer-to-peer*) n'est pas considéré comme une utilisation commerciale.**

Les licences sont modulables et existent sous 3 formes :  
- un résumé explicatif destiné aux utilisateurs non-juristes, il décrit de manière simple les actes que le public a le droit d'effectuer sur l’œuvre,  
- un contrat destiné aux juristes,  
- une version en code informatique, permettant d'établir un lien vers le résumé et d'associer des métadonnées à l’œuvre.

**Comment faire pour placer vos œuvres sous l'une des licences Créative Commons ?**

Toute copie ou communication de l’œuvre au public doit être accompagnée du contrat selon lequel elle est mise à la disposition du public, ou d'un lien vers ce contrat.  
Le contrat Creative Commons qui a été sélectionné par l’auteur lui apparaît sous la forme d’un morceau de code html/rdf qui peut être inséré facilement sur la page web de l’œuvre.  
Ce code reproduira sur le site le logo Creative Commons avec un lien vers la version résumée du contrat sélectionné.  
Vous pouvez insérer à côté de ce logo une phrase pour expliquer que les œuvres placées sur votre site sont sous l'une des licences Creative Commons.

**Travail à faire**

1. Établir sous forme d’un tableau la liste des principaux textes juridiques encadrant l’usage des moyens informatiques. Pour chaque loi ou texte vous préciserez son principal domaine d’application.
2. Énumérer les principaux organismes chargés de la mise en œuvre de la règlementation sur la protection des données numériques.